

SESSION 7: PREPARATION : TYPE ET PORTEE

TYPE ET PORTEE DES INSTRUMENTS NATIONAUX

PORTEES DE L'INSTRUMENT

Sur la base de l'évaluation de la situation de déplacement et, si applicable, à l'issue de l'examen juridique, les législateurs seront en mesure de a) décider de développer un instrument spécifique au déplacement ou d'amender la législation existante et, de b) déterminer la portée de l'instrument requis.

UN INSTRUMENT SPECIFIQUE OU DES AMENDEMENTS ?

	Instrument spécifique	Amendement de la législation sectorielle
Forme	Couvre les problèmes liés au déplacement dans une seule loi ou politique	Inclut les problèmes liés au déplacement dans les lois et décrets sectoriels pertinents
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réponse exhaustive au déplacement ▪ Risque de vides juridiques réduit ▪ Monitoring de la mise en œuvre plus aisé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Légalement contraignant dans la plupart des cas ▪ Implique automatiquement tous les ministères pertinents
Désavantages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De nombreux ministères doivent être impliqués : processus long et difficile ▪ Plus de résistance politique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut laisser des vides juridiques et des problèmes non résolus ▪ Risque d'activités non-coordonnées ▪ Manque de connaissance et de sensibilisation sur le déplacement qui peut créer des obstacles

Les instruments spécifiques comme ceux adoptés en Afghanistan, en Colombie au Kenya, en Ouganda, en Ukraine et au Yémen et bientôt en Somalie et au Somaliland, couvrent tous les problèmes liés au déplacement interne et tous les domaines de régulation de manière transversale.

COLOMBIE. VISIBILITE ACCRUE, SENSIBILISATION ET EXHAUSTIVITE : LE POTENTIEL DE CHANGEMENT

Avant que la Colombie adopte une législation spécifique sur les PDI en 1997, la réponse du gouvernement au déplacement était parcellaire et inefficace. Malgré son ampleur, le problème ne faisait pas partie des priorités et avait une visibilité limitée. Il y a eu des manquements dans la mise en œuvre de la loi 387 de 1997, mais elle représente un tournant qui a permis la reconnaissance du problème et des problèmes spécifiques des PDI, l'acceptation de l'importance d'une réponse basée sur les droits de l'homme et l'établissement de responsabilités institutionnelles pour l'assistance et la protection des populations déplacées.

NIGERIA. SENSIBILITES POLITIQUES

Le Nigéria a ratifié la Convention de Kampala en mai 2012 et a réécrit la politique sur les PDI qui était alors en cours d'élaboration pour incorporer ses provisions. Cependant, à ce jour, le gouvernement fédéral n'a toujours pas adopté la politique malgré des plaidoyers insistant en ce sens. L'incapacité de définir les rôles et responsabilités de chacun constitue un frein considérable à la réponse humanitaire et de développement, à une approche holistique en faveur des solutions durables et aux efforts pour prévenir de futurs déplacements.

USA. INSTRUMENT SECTORIEL :

Acte sur la relance de l'éducation après l'Ouragan Katrina, US, 2006. Il garantit une scolarisation aux enfants des familles qui ont dû être relocalisées

EXHAUSTIF OU PARTIEL ?

Limiter la portée d'un instrument national est possible et parfois recommandable. Il peut être limité à :

- Une cause spécifique de déplacement

La politique nationale indienne de 2003 sur la réinstallation et la réhabilitation des personnes affectées par des projets ne répond qu'aux déplacements causés par des projets de développement.

- Une zone géographique spécifique
- Une phase de déplacement spécifique – ces instruments sont le plus souvent développés en réponse à une situation de déplacement prolongé

L'Azerbaïdjan, la Bosnie Herzégovine et la Serbie ont adopté des lois et politiques sur le retour et la réinstallation des PDI.

- Une période spécifique

RISQUE DE DISCRIMINATION ET INEFFICACITE

« Il est important, lorsque l'on décide de limiter l'envergure d'un instrument national, d'avoir conscience des conséquences possibles d'une telle mesure. Les limitations ne doivent pas être discriminatoires et ne doivent pas avoir pour effet d'empêcher certaines PDI d'exercer leurs droits.

Quelle devrait être l'envergure minimale d'un instrument ?

« Un instrument national devrait à minima, répondre aux difficultés posées par la situation de déplacement rencontrée dans l'actualité. Il devrait également être suffisamment flexible afin d'anticiper des changements et de pouvoir s'y adapter. Il est impératif de prévoir dès le début des solutions durables dans la mesure où l'instrument national devra également servir de base pour initier le processus complexe et sur le long terme qui permettra de déterminer des solutions durables¹.

« L'avantage de ces instruments est qu'ils ont été développés en réponse à une situation de déplacement concrète et reflètent – à des degrés variables – les obstacles institutionnels, procéduriers et réglementaires rencontrés par les autorités, la société civile et les personnes déplacées pour assurer la protection des PDI. Cependant leur portée est limitée, ce qui laisse des pans entiers de la protection des PDI non solutionnés. De plus, en pratique, nombre de ces lois et politiques ne permettent pas de répondre à des problèmes clés liés à la mise en œuvre. Par exemple, elles ne contiennent pas de définition d'une PDI, n'identifient pas de source de financement, ou ne décrivent pas de mécanismes permettant la surveillance de la mise en œuvre. ”²

TYPE D'INSTRUMENT

STRATEGIE :

En décembre 2007, le gouvernement du Timor Leste a lancé Hamutuk Hari'i Futuru ou Construire un Futur Ensemble, une stratégie de redressement nationale dont le but était de répondre au déplacement dans le cadre d'un plan exhaustif. La stratégie est basée sur cinq piliers – abris et logements, protection sociale, sécurité et stabilité, développement économique et social et retour de la confiance et réconciliation. Un de ses objectifs annoncés était de faire disparaître les obstacles au retour des PDI et de les aider à trouver des solutions durables.

¹ - Instruments nationaux relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Guide pour en faciliter l'élaboration, IDMC-NRC/Brookings-LSE, août 2013

² Brookings Institution, A developing trend: Laws and policies on internal displacement, 2006, disponible (en anglais) ici : <http://goo.gl/VO4Tb5>

<p>LOI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contraignante ▪ Pilier pour un cadre national ▪ Adopté au parlement <p>Focus</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créé des droits pour les individus ▪ Met en place des obligations ▪ Détermine des responsabilités ▪ La mieux adaptée pour répondre à de nombreux/droits : LTB, procédure pénales etc. <p>NB: Du fait du temps requis pour son adoption, elles ne sont souvent pas adaptées à des situations d'urgence.</p> <p>Exemples: La loi Colombienne 387 de 1997, l'Acte Kenyan sur les PDI de 2012 et la loi ukrainienne sur les PDI de 2014</p>	<p>POLITIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-contraignante ▪ Peut précéder ou mettre en œuvre une loi <p>Focus</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Processus de décisions ▪ Mécanismes de coordination ▪ Directives opérationnelles et procédurales <p>Exemples: La politique national sur les PDI ougandaise de 2004, la politique nationale afghane sur le déplacement interne de 2013 et la politique nationale yéménite pour répondre au déplacement interne de 2014 national</p>
<p>STRATEGIE</p> <p>Focus</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs, résultats escomptés d'une loi, d'une politique ou d'un plan d'action <p>Exemples: Timor-Leste</p>	<p>PLAN D'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapté aux situations urgentes et aussi utilise pour mettre en œuvre une loi <p>Focus</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarifie les tâches et responsabilités <p>Exemples: Le plan d'action provincial de Van, Turquie, pour répondre aux besoins des PDI de 2006</p>

La stratégie reconnaissait l'existence de trois options d'installation possibles pour les PDI. Ceux qui désiraient et pouvaient rentrer chez eux bénéficiaient d'une somme destinée à la relance allant jusqu'à \$4.500 proportionnellement aux dommages subis par leur propriété ou une maison et \$1500 si leur maison avait été trop endommagée pour être reconstruite. Ceux ne pouvant ou ne désirant pas rentrer chez eux pouvaient soit utiliser la somme destinée à l'aide à la relance pour construire une maison sur un terrain propriété de l'Etat ou installer une maison sur un site de réinstallation. Des sites et abris temporaires étaient fournis pour les personnes ayant choisi de rentrer et qui ne pouvaient pas le faire immédiatement.